

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel ZAMMITE, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- n° 01/2015 du 30 mars 2015 relative au remboursement par Groupama d'un sinistre du 30 janvier 2015 suite à des dégradations des toilettes publiques, pour un montant de 530,62 euros.

- n° 02/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative à un bail précaire d'un local situé 2 rue Jean-Baptiste Gaby à monsieur Jean-Claude Gautrinière.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'électricité »**

Monsieur DENIZOT explique que, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée en 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36KVA. Cette faculté de recourir au marché deviendra une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie renforçant la protection de l'environnement.

Les sites concernés sur la commune d'Avermes sont notamment le complexe sportif, la salle Isléa et le foyer Saint Michel.

Monsieur le maire précise que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres en matière d'achat d'électricité. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement en signant une convention de partenariat avec le SDE03.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de signer la convention de partenariat avec le SDE03.

## **2 - Approbation de la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier**

Monsieur DENIZOT indique que l'Agence Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif ayant pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » qui réserve, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants, l'ATDA a, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014, décidé de compléter ses différentes prestations en proposant un service urbanisme comprenant :

- une animation du réseau des services instructeurs : formation ; réunion d'information ; veille juridique et jurisprudentielle ; assistance juridique ; assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents : formations et journées d'actualité ; veille juridique et jurisprudentielle ; instruction des autorisations d'urbanisme ; assistance en matière de recours gracieux.
- une assistance en matière d'urbanisme réglementaire : conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme ; préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; assistance en matière de recours gracieux.
- une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- une assistance pour la mise en œuvre d'outils d'action foncière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

Madame PICARD demande si cette délibération ne constitue pas un doublon avec la proposition de mutualisation faite par la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas doublon car cette délibération ne conduit qu'à l'adoption de la modification des statuts de l'ATDA en tant que commune membre de cet établissement. Cela ne signifie pas pour autant que la commune ait recours à toutes les compétences de l'ATDA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

**URBANISME**

## **3 - Inscription de chemins communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDIPR**

Monsieur DENIZOT informe que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) est un outil législatif qui permet d'assurer la protection du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Lors de la création ou de l'évolution du réseau des itinéraires de randonnée, il revient à la commune de demander au Conseil départemental l'inscription au P.D.I.P.R des chemins et propriétés communales.

La commune d'Avermes, par délibération du 07 février 1986, a demandé l'inscription d'un certain nombre de chemins ruraux au PDIPR.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de demander une modification du PDIPR : d'une part en demandant la conservation des chemins ruraux ou chemins communaux inscrits en 1986 ; d'autre part en demandant l'inscription de nouveaux chemins ruraux ou chemins communaux au PDIPR.

Monsieur le maire précise que lorsque les chemins sont inscrits au PDIPR, la commune s'engage à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, la commune proposera, après avis du Conseil départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.

Monsieur BONNEAU demande quels sont les critères d'inscription des chemins au PDIPR.

Madame MINOIS répond que ces chemins doivent être publics, non revêtus et conserver leur caractère pédestre et rural. Elle précise que cette inscription protège les chemins de la vente. Cependant si la municipalité envisageait de les vendre, la municipalité devrait s'assurer de la continuité de l'itinéraire.

Monsieur MONTIEL-FONT indique qu'un balisage de ces itinéraires semble indispensable.

Monsieur le maire répond que ce sera l'étape suivante après leur inscription, via un balisage normalisé.

Monsieur METHENIER ajoute que l'entretien des balisages doit être régulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de demander une modification du PDIPR : d'une part en sollicitant la conservation des chemins ruraux ou chemins communaux inscrits en 1986 ; d'autre part en demandant l'inscription de nouveaux chemins ruraux ou chemins communaux au PDIPR.

## *FINANCES*

### **4 - Demande d'une subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'un giratoire**

Monsieur ALBOUY rappelle que la commune d'Avermes a validé, lors du conseil municipal du 24 janvier 2013, le phasage prévisionnel de travaux dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), et notamment la création d'un giratoire sur l'axe avenue des Isles / avenue du 8 mai 1945. Ce projet prévoit une mise en sécurité de cet axe.

Il précise que cet aménagement du giratoire permet de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Monsieur DENIZOT explique que les travaux éligibles doivent être liés à la sécurité. Il précise que le taux de subvention est variable et inconnu à ce jour.

Monsieur ALBOUY ajoute que la réalisation du giratoire permettra également de finaliser l'ensemble des voies douces.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police.

## **5 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2015-2016**

Madame PANDREAU indique que la loi du 22 juillet 1983 modifiée prévoit, dans un certain nombre de cas limités, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

Il est ainsi nécessaire de fixer le montant de la participation pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Elle précise que la commune de Moulins souhaite faire évoluer la participation intercommunale des charges scolaires à : 400 euros par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ; 705 euros par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au département de l'Allier.

Par réciprocité, il est donc proposé au conseil municipal de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier,
- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au département de l'Allier.

Monsieur DENIZOT rappelle que les frais de fonctionnement sont restés inchangés depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

## **6 - Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes**

Monsieur FAYE informe que le président de la société des courses de Moulins souhaite conclure un partenariat avec la commune d'Avermes pour une réunion hippique le vendredi 14 août 2015.

Il est de l'intérêt de la commune de soutenir les manifestations sportives locales et d'y participer. La participation communale pour cette manifestation s'élève à 360 euros toutes taxes comprises.

Monsieur FAYE précise que la commune participe financièrement depuis de nombreuses années à cette manifestation fait l'objet d'une retransmission télévisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la participation financière de 360,00 euros pour le Grand prix d'Avermes.

### **7 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur DENIZOT explique que les créations de poste proposées vont notamment permettre à des agents d'accéder à des avancements de grade, compte tenu des fonctions exercées et du travail fourni.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, la modification du tableau des effectifs.

### **8 - Acquisition des parcelles au lieu-dit « La Grande Rigollée » à madame Nicole MYOUX**

Monsieur ALBOUY indique qu'il est proposé au conseil d'acquérir les parcelles AP 153-154, sises « La Grande Rigollée » pour une superficie totale de 583 mètres carrés au prix de 6 600,00 euros, appartenant à madame Nicole MYOUX.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'acquisition des parcelles au lieu-dit La Rigollée à madame Nicole MYOUX.

### **9 - Prestation de services aux collectivités territoriales ou associations**

Monsieur DENIZOT explique que la municipalité est régulièrement sollicitée par des collectivités et/ou des associations pour une prestation de nettoyage de voirie ou annexes de voirie à l'aide de la balayeuse communale.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces demandes sans faire supporter le coût à la commune, il est proposé au conseil municipal d'instituer le tarif pour le prêt de la balayeuse, à savoir 105,00 euros de l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer à 105,00 euros de l'heure le prêt de la balayeuse communale.

### **10 - Convention avec le SICTOM Nord-Allier pour la réalisation de travaux de voirie à la déchèterie d'Avermes (posée sur table)**

Monsieur DENIZOT informe le conseil municipal que la présente délibération n'était pas établie lors de la constitution de l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils acceptent de l'inscrire à l'ordre du jour.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte l'inscription de la délibération relative à la convention avec le SICTOM Nord-Allier concernant la réalisation de travaux de voirie à la déchèterie.

Monsieur le maire indique que la circulation des véhicules et notamment les véhicules de collecte des bennes, ainsi que la configuration de l'entrée de la déchèterie d'Avermes rend nécessaire de reprendre les enrobés sur une partie de la voie d'accès à celle-ci ainsi que pour l'entrée de la déchèterie.

La commune d'Avermes a prévu des travaux de voirie sur la voirie communale desservant la déchèterie et le SICTOM Nord-Allier a accepté que les travaux soient réalisés par la commune d'Avermes dans leur ensemble. En compensation, le SICTOM reversera à la commune d'Avermes la part correspondant aux travaux relatifs à l'entrée de la déchèterie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention avec le SICTOM Nord-Allier pour la réalisation de travaux de voirie à la déchèterie d'Avermes et autorise monsieur le maire à la signer.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- Monsieur DENIZOT présente aux membres du conseil monsieur Yves PETIOT, nouveau directeur des services techniques, qui arrive de la mairie de Varennes sur Allier.  
Il souhaite, au nom du conseil municipal, la bienvenue au sein de la collectivité à monsieur PETIOT. Ce dernier présente son parcours professionnel.
- Monsieur FAYE procède au rappel des évènements sportifs à venir :
  - la course cyclo-VTT organisée par l'Amicale laïque d'Avermes qui se déroulera samedi 11 avril,
  - la cérémonie des sportifs méritants qui se déroulera vendredi 30 avril.
- Monsieur JULIEN rappelle que la saison culturelle se termine ce soir.
- Madame ROUX convie tous les élus à participer à la soirée théâtrale du comité de jumelage de M'Kam Tolba qui aura lieu vendredi 10 avril.
- Monsieur METHENIER présente au nom du groupe socialiste ses félicitations aux deux élus municipaux récemment élus conseillers départementaux.  
Il informe le conseil qu'il représentera la commune d'Avermes aux nationaux des élus en Alsace très prochainement. Cette compétition comporte deux épreuves : une course à pied et un parcours VTT.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.